

PORTS DU CALVADOS

PORT DE DIVES-CABOURG-HOULGATE

EXPLOITATION D'ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES

Réf : 510-2024-003

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 septembre 2024 à 12h00

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados, dont le port de Dives-Cabourg-Houlgate est :

SA Les Ports du Calvados
Direction Générale - Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Le présent avis de publicité d'appel à manifestation d'intérêts a pour objet la conclusion de trois conventions d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exploitation de trois activités économiques, chacune faisant l'objet d'un lot comme décrit ci-après :

- Lot 1 : activité de randonnées en scooters des mers et/ou bateaux, encadrées par des professionnels, au départ du Port Départemental de Dives-Cabourg-Houlgate ;
- Lot 2 : école de kite-surf ;
- Lot 3 : école de chars à voile.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

ARTICLE 3.1 – COMMUNICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera communiqué à tout candidat potentiel qui en fera la demande par mail selon les modalités suivantes :

- Objet du mail : « 510-2024-003 Demande dossier de consultation »
- Destinataire : clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr

ARTICLE 3.2 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le vendredi 27 septembre 2024 à 12h00.

ARTICLE 3.3 - VISITE DU SITE

Une visite obligatoire de site sera organisée sur prise de rendez-vous préalable pour permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux.

Les candidats intéressés devront se manifester préalablement, par mail, auprès de la Direction Générale de Ports du Calvados.

PORTS DU CALVADOS
Clémence Bléas Noyon
Juriste en Droit Public
clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr

ARTICLE 3.4 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération (en %)
Critère 1 - Redevance d'occupation du domaine public	50
Critère 2 - Valeur technique	40
Sous-critère 1 - Moyens humains (effectifs ; qualifications ; expériences) ;	8
Sous-critère 2 - Moyens techniques et esthétiques (notamment en cas de proposition d'aménagement et mise en place d'équipements) ;	8
Sous-critère 3 - Gestion et organisation de l'activité (notamment information de la clientèle, organisation de l'accueil, limitation des nuisances notamment sonores)	7
Sous-critère 4 - Programme d'entretien et de nettoyage des espaces et de maintenance des équipements (mis à disposition par Ports du Calvados et propres au candidat) ;	6
Sous-critère 5 - Grille tarifaire par activité proposée ;	4
Sous-critère 6 - Saisonnalité / amplitude d'ouverture hebdomadaire / amplitude horaire (par activité) ;	4
Sous-critère 7 - Diversité des animations proposées, des partenariats et politique touristique.	3
Critère 3 - Inscription dans une démarche environnementale.	10

Les services de Ports du Calvados analyseront les offres reçues dans les délais, procéderont à leur notation et les classeront en fonction des critères préalablement définis et publiés.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

Une autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire de chaque lot pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

ARTICLE 5.1 – DESCRIPTIF DES ESPACES ET BIENS MIS A DISPOSITION

La présente procédure d'attribution concerne trois emprises du domaine public maritime situées sur le Port Départemental de Dives-Cabourg-Houlgate.

Ces emprises sont composées en trois lots :

- Une *zone A*, de 25 ml de plan d'eau et 65 m² de terre-plein, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 1 ;
- Une *zone B*, de 20 ml de plan d'eau et 80 m² de terre-plein, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 2 ;
- Une *zone C*, de 295 m² de terre-plein, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 3.

L'aménagement de ces zones, avec les équipements adéquats et nécessaires à l'exercice de l'activité économique, est à la charge du titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, et ce pour chacun des lots.

Tout aménagement est soumis à autorisation préalable et expresse de Ports du Calvados.

ARTICLE 5.2 - ACTIVITES ATTENDUES

Article 5.1.1 – Lot 1 (zone A : 25 ml de plan d'eau et 65 m² de terre-plein)

Toute offre doit concerner l'une et/ou l'autre des activités suivantes :

- L'organisation de randonnées en scooters des mers : ces randonnées doivent suivre un parcours prédéfini ;
- L'organisation de randonnées en bateaux, avec skipper ;
- La location des jets-ski et / ou bateaux.

Le candidat est invité à présenter ses références, s'il en possède, dans le domaine de la randonnée en scooters des mers et/ou en bateaux.

Le candidat présentera dans son offre (annexe 4 Présentation de l'offre) le matériel et les emplacements du domaine public qu'il souhaite occuper.

Il est précisé que les activités suivantes ne peuvent pas être proposées :

- Toute activité relative à la tractation (sur bouée, ski, etc...) ;
- Toute autre activité sans encadrement par une personne formée.

Dans tous les cas, le candidat devra justifier du respect des contraintes légales liées aux habilitations pour exercer ses activités.

Enfin, le candidat présentera, le cas échéant, son programme d'animations, ses initiatives partenariales et sa politique touristique.

Article 5.1.2 – Lot 2 (zone B : 20 ml de plan d'eau et 80 m² de terre-plein)

Toute offre doit concerner les activités suivantes :

- Ecole de Kite-surf ;
- Location et vente de matériel.

Le candidat est invité à présenter ses références, s'il en possède, dans le domaine de l'exploitation d'une école de kite-surf.

Le candidat présentera dans son offre (annexe 4 Présentation de l'offre) le matériel et les emplacements du domaine public qu'il souhaite occuper.

Il est précisé que les activités suivantes ne peuvent pas être proposées :

- Toute activité relative à la tractation (sur bouée, ski, etc...) ;
- Toute autre activité sans encadrement par une personne formée.

Dans tous les cas, le candidat devra justifier du respect des contraintes légales liées aux habilitations pour exercer ses activités.

Enfin, le candidat présentera, le cas échéant, son programme d'animations, ses initiatives partenariales et sa politique touristique.

Article 5.1.3 – Lot 3 (zone C : 295 m² de terre-plein)

Toute offre doit concerner l'activités suivante :

- Ecole de chars à voile.

Le candidat est invité à présenter ses références, s'il en possède, dans le domaine de l'exploitation d'une école de chars à voile.

Le candidat présentera dans son offre (annexe 4 Présentation de l'offre) le matériel et les emplacements du domaine public qu'il souhaite occuper.

Il est précisé que les activités suivantes ne peuvent pas être proposées :

- Toute autre activité sans encadrement par une personne formée.

Dans tous les cas, le candidat devra justifier du respect des contraintes légales liées aux habilitations pour exercer ses activités.

Enfin, le candidat présentera, le cas échéant, son programme d'animations, ses initiatives partenariales et sa politique touristique.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, par principe, lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe, complétée par une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat.